

**DELEGATION DU MAIRE AU RESPONSABLE DES SERVICES SPORT
ECOLE ENTRETIEN ET VIE ASSOCIATIVE**

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Antoine PARRA,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Monsieur François LIEVREMONT exerce les fonctions de responsable des services sport, vie associative et écoles, et dans un souci de bonne administration de la commune,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :
Monsieur François LIEVREMONT pour les actes suivants :

- **Courriers et documents non créateurs de droit (salle, matériel...),**
- **Demande de travaux divers en liaison avec le service, notamment exécution de travail pour le compte d'associations et autres tiers autorisés (demande de photocopies) dans la limite de 7 500 €**
- **Congés, convocations et ordres de mission des agents relevant du service**
- **Bons de commande et certification du service fait, réception des biens et prestations nécessaires au fonctionnement et à l'équipement de ses services dans la limite de 7 500 €**
- **Documents administratifs et courriers sans caractère décisionnel relatifs à la plage**

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/10/2023

Application agréée E-lespère.com

99_AR-066-21660080-20231025-ARDELEG_ASS

Article 2 :

La signature par Monsieur François LIEVREMONT des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 :

La présente délégation de signature prendra effet dès les formalités de l'article L.2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies et prendra fin à la fin du mandat en cours ou à la cessation de fonction de l'agent.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services et le Responsable des services sport, école, entretien et vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune d'Argelès-sur-Mer et copie en sera adressée à Monsieur le préfet.

Argelès-sur-Mer, le 25 Octobre 2023

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'PARRA', is written over a circular official stamp of the Municipality of Argelès-sur-Mer.

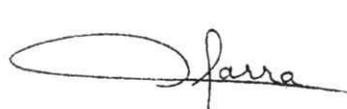
Antoine PARRA

ACTE PUBLIÉ

En date du 27/10/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'PARRA', is written next to a circular official stamp of the Municipality of Argelès-sur-Mer. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ARGELES SUR MER' and '(Pyr. Or.)'.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2023

Application agréée e-legalite.com

99_RR-066-2166 00 06 0-20231025--ARDELEG_ASS